

---

M.E.S., Numéro 126, Janvier - Février 2023

<https://www.mesrids.org>

Dépôt légal : MR 3.02103.57117

N°ISSN (en ligne) : 2790-3109

N°ISSN (impr.) : 2790-3095

Mise en ligne le 09 février 2023



***Revue Internationale des Dynamiques Sociales***  
***Mouvements et Enjeux Sociaux***  
*Kinshasa, janvier - février 2023*



**LA GRATUITE DE L'ENSEIGNEMENT DE BASE EN RD. CONGO :***Une aubaine pour tous ou un monstre à plusieurs têtes ?*

par

**Franck TSHIBWABWA KUTWAYA***Université de Kinshasa***Anna KUBELA MPOYI***Université Pédagogique Nationale**(Tous) Chefs de Travaux, Faculté des Sciences Sociales***Résumé**

*L'enseignement de base gratuit en République Démocratique du Congo (RDC) demeure un principe constitutionnel issu de plusieurs déclarations et textes tant nationaux qu'internationaux consacrés au domaine éducatif. L'application de ces mesures sur toute l'étendue du territoire national a été diversement interprétée par les bénéficiaires et maints autres acteurs sociaux de divers horizons de la vie nationale. Pour les uns, ce sont des mesures salutaires, car permettant à tous les enfants de n'importe quelle couche sociale d'accéder à l'école. Il s'agit là d'une aubaine en faveur des parents et des enfants confrontés à la dure réalité de paiement des frais scolaires.*

*Inversement à cette tendance, observateurs critiques et les spécialistes en matière de l'éducation, ont dénoncé l'absence d'étude de faisabilité, de planification des investissements y afférents. Il ne s'est agi qu'essentiellement des mesures politiciennes-populistes qui ont abouti, comme il fallait s'y attendre, à l'étranglement quasi-total du système de l'enseignement primaire dans le pays.*

Mots-clés : *Gratuité, enseignement de base, aubaine, monstre à plusieurs têtes.*

**Abstract**

*Free basic education in the Democratic Republic of Congo (DRC) remains a constitutional principle resulting from several national and international declarations and texts devoted to the educational field. The application of these measures throughout the national territory has been variously interpreted by the beneficiaries and many other social actors from various horizons of national life. For some, these are salutary measures, as they allow all children from any social stratum to access school. This is a boon for parents and children facing the harsh reality of paying school fees.*

*Conversely to this trend, critical observers and specialists in education have denounced the absence of a feasibility study, planning of related investments. It was essentially only the politico-populist measures which resulted, as was to be expected, in the almost total strangulation of the primary education system in the country.*

Keywords : *free, free basic education, winfall, multi-headed monster.*

**INTRODUCTION**

Le système éducatif, pour peu que l'on dise, constitue la voie royale susceptible de permettre les individus de se libérer du carcan d'ignorance en vue de se frayer le noble chemin d'accès aux connaissances en vue de leur épanouissement. Chaque nation du monde, tout en militant pour sortir de l'obscurantisme cognitif, voudrait voir sa population accéder aux domaines du savoir par le biais de l'école dont le rôle prépondérant n'est plus à démontrer. C'est donc cette raison fondamentale qui fait que la formation de l'élite soit toujours une préoccupation, non seulement, pour la classe des dirigeants politiques aux commandes dans les différents pays, mais également pour les institutions internationales créées à cette fin. Ceci justifie la raison d'être même des organismes du système des Nations Unies comme l'Unesco, voire l'Unicef dont la principale mission est d'accompagner les Etats membres dans la formation de la jeunesse à travers des programmes standards en dépit des spécificités de chaque pays.

Il en est ainsi de la RDC qui ne sait pas rechigner de crainte de rater le coche face aux besoins pressants, préoccupants et toujours permanents de l'éducation. Mais malgré cette ferme volonté affichée et chaque fois renouvelée par les dirigeants politiques s'étant succédé au pouvoir d'Etat, l'école de qualité demeure la chasse gardée d'une minorité nantie, sinon d'une poignée d'individus dans un pays fortement miné d'extrême pauvreté. Le faible pouvoir d'achat de la population ne favorise pas l'accès de tous les enfants au système scolaire dans un pays où plus de 80% d'habitants sont sans emploi et vivent dans la précarité.

Pour sortir du borbier nonobstant maints tâtonnements dans l'application du principe universel de l'éducation pour tous, afin de booster le processus de la massification scolaire dans la perspective de favoriser le plus grand nombre d'enfants possible d'accéder aux études, l'annonce du démarrage de la politique de la gratuité de l'enseignement de base par le cinquième locataire du palais de la Nation a eu un ressenti d'une aubaine pour les familles démunies. L'avènement a permis, selon le Ministère de tutelle, aux écoles du pays d'accueil environ quatre millions d'élèves issus de couches sociales défavorisées de retrouver le chemin de l'école.

Bien que ces mesures prises soient salutaires et profitables à plus d'un, il est cependant indispensable d'examiner ses failles afin de relever les méandres de son ancrage dans un système éducatif congolais fortement lézardé et sans repères. Loin d'être une panacée tant attendue, afin de permettre à tout enfant de n'importe quelle condition sociale de fréquenter l'école, la gratuité de l'enseignement de base s'est vue confrontée à d'autres problèmes de fond et de forme n'ayant pas fait l'objet d'une analyse minutieuse en amont.

A cet effet et partant des résultats mitigés auxquels a abouti présentement l'application de ces mesures, nous nous sommes résolu, à en saisir les contours de l'échec à la lumière des postulats de l'approche socio-anthropologique. Les données de ce travail ont été réunies de l'exploitation combinée des techniques documentaires, d'observation des groupes cibles et de quelques interviews avec des informateurs clés.

La structure de ce travail s'articule en quatre points hormis cette introduction et la conclusion au terme de l'étude. Le premier aborde le contexte justificatif de l'avènement de la gratuité de l'enseignement de base en RDC ; le deuxième expose le cadre méthodologique ; le troisième examine la dimension salutaire de la gratuité de l'enseignement pour des familles moins nanties et le tout dernier point analyse les limites et les conséquences de l'application immédiate et intégrante de cette gratuité.

## I. CONTEXTE JUSTIFICATIF DE L'AVENEMENT DE LA GRATUITE DE L'ENSEIGNEMENT DE BASE EN RDC

La référence au contexte justificatif de l'avènement de la gratuité de l'enseignement de base en RD. Congo ne relève pas de la création ex nihilo. Au contraire, sa genèse remonte à la période coloniale dès la pénétration de l'école dans l'Etat Indépendant du Congo avant qu'elle ne fasse l'objet de plusieurs textes légaux nationaux et internationaux régulant le fonctionnement de différents Etats du monde en ce qui concerne l'organisation scolaire. Même si la charte coloniale n'explique pas clairement l'exercice de la gratuité de l'enseignement, néanmoins, l'école était formellement et fondamentalement obligatoire et gratuite.

Déjà en 1906, souligne Kongolo Mulumba<sup>1</sup>, l'Etat Indépendant du Congo et l'Eglise signèrent un concordat par lequel l'Etat abandonnait à l'Eglise l'enseignement de la population indigène. Il s'engageait à la subventionner, et de son côté, l'Eglise promettait d'effectuer en plus des activités de formation, un travail conduisant à une meilleure connaissance de la population locale.

De son côté, Mauwa Aleke<sup>2</sup> renchérit en affirmant que les écoles libres créées furent destinées à répandre l'enseignement à la grande masse d'enfants. Ce régime paraît l'extension

<sup>1</sup> Kongolo Mulumba, Séminaire de politique sociale (DES en sociologie), FSSAP, UNIKIN, 2010.

<sup>2</sup> Mauwa Aleke, Idéologie coloniale et éducation de la politique congolaise de l'éducation des origines à nos jours, Kinshasa, éditions Feu Torrent, 2013, pp.86-102.

considérable de l'enseignement libre, tant protestant que catholique. En ce qui concerne le financement, il soutient que toutes les écoles bénéficiaient des subsides de l'Etat, mais les écoles congréganistes jouissaient des dotations des missionnaires. Donc, l'Etat colonial était bailleur de fonds et les organisations missionnaires, grâce aux conventions, veillaient à la création et au bon fonctionnement des écoles.

Outre les principes de la gratuité inspirés de la période coloniale, la Déclaration universelle des Droits de l'Homme n'a pas manqué de réserver une disposition relative à la gratuité de l'éducation de base. A cet effet, son article 26 stipule impérativement et péremptoirement que toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire <sup>(3)</sup>.

La Conférence d'Addis-Abeba de 1961 réunissant les Etats Africains y compris la RDC insistait sur l'impératif d'un enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous. Cette conférence avait permis à la RDC de retenir dans sa toute première constitution, dite de Luluabourg, adoptée en 1964, la gratuité et l'obligation scolaire comme principes fondamentaux devant régir le fonctionnement de son système éducatif.

Poursuivant le même principe, il en est de même en ce qui concerne les travaux de la Conférence Nationale Souveraine (1990 - 1992) qui sont revenus sur l'idéal de l'enseignement gratuit.

La loi portant protection de l'enfant revient sur la même disposition dans son article 38 où il est clairement énoncé : « Tout enfant a droit à l'éducation. Les parents ont l'obligation d'envoyer leurs enfants à l'école sans aucune discrimination. L'Etat garantit le droit de l'enfant à l'éducation en rendant obligatoire et gratuit l'enseignement primaire public »<sup>4</sup>.

Dans ce même dynamisme, la RDC, à l'instar de la plupart des autres nations du monde, cette disposition a été formalisée à travers sa nouvelle constitution du 18 février 2006 toujours en vigueur. L'article 43 reconnaît le caractère gratuit et obligatoire de l'enseignement primaire. Cette volonté politique a été réaffirmée dans le Journal Officiel de la République Démocratique du Congo à travers la loi-cadre de l'Enseignement National <sup>(5)</sup>. L'article 12 de cette loi stipule que l'Etat garantit la scolarisation primaire et gratuite pour tous dans les établissements publics d'enseignement national, en y consacrant des ressources humaines, matérielles et financières appropriées.

C'est dans ce sens qu'il faut comprendre la donne de la gratuité qui ne relève pas d'une formule magique tombée des nues ou une recette particulière de nouveaux dirigeants au pouvoir en RDC. A ce sujet, l'histoire précise que l'option de rendre gratuite, la fréquentation de l'enseignement de base dans ce pays a été levée et promulguée dans la constitution du 06 février 2006. La volonté politique était ainsi bien manifeste. D'ailleurs, quelques années plus tard, un début d'application de cette loi a été instauré de façon graduelle (degré élémentaire sur l'ensemble du pays sauf dans les villes de Kinshasa et de Lubumbashi). Mais malheureusement, il n'y a pas eu de suivi régulier pour en assurer la continuité et la consolidation.

Au fil de temps, ce régime est passé et un autre lui a succédé en janvier 2019. Dans ce secteur, le nouveau régime a procédé par une annonce solennelle et spectaculaire de la mise en train de la loi sur la gratuité de l'enseignement de base dans le pays. La présente étude s'assigne la mission de scruter les retombées de cette gratuite immédiate et intégrale.

## II. CADRE METHODOLOGIQUE

<sup>3</sup> [www.un.org](http://www.un.org). Déclaration universelle de Droits de l'Homme, Paris, 1948.

<sup>4</sup> Loi portant protection de l'enfant, p.182.

<sup>5</sup> Journal Officiel de la RDC, Loi-cadre n°14/004 du 11 février 2014 de l'Enseignement National, Kinshasa, 2014.

Les postulats de la méthode dialectique ont été mis en contribution en vue de mieux saisir les contradictions suscitées autour de l'application de la loi de la gratuité de l'enseignement fondamental. Pour les uns, la mise en œuvre de cette loi constitue une aubaine en faveur notamment des parents harassés par la tyrannie des frais scolaires, alors que pour les autres, elle a été hâtive, non minutieusement scrutée au préalable et suicidaire au vu de ses premiers résultats.

Outre la dialectique, la méthode historique nous a également permis de remonter à un passé lointain, et aussi proche, afin de retracer les différents moments évocateurs de cette gratuité, partant de la charte coloniale de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, de la Conférence d'Addis-Abeba de 1961, de la loi-cadre de l'Enseignement National, de la Constitution de Luluabourg, de celle de 2006, ainsi que des autres textes y relatifs.

Comme la méthode va toujours de pair avec les techniques, les documents écrits nous ont largement édifié sur la question de la gratuité, sans omettre l'apport considérable, d'innombrables débats à travers les médias, en général et les réseaux sociaux, en particulier.

Enfin, l'observation directe du comportement des acteurs a été révélatrice des réactions instantanées perçues à la suite de l'annonce de ces mesures.

### III. LA GRATUITE DE L'ENSEIGNEMENT DE BASE A LA RESCOUSSE DES FAMILLES MOINS NANTIES

L'annonce du lancement de la gratuité de l'enseignement de base a été perçue par la plupart des parents aux conditions modestes comme une aubaine dans la mesure où leur contribution au fonctionnement des écoles devenait de plus en plus fastidieuse, une pilule indigérable par les ménages totalement essoufflés. Cette situation remonte juste au début de la décennie 1990, période marquée par la fin du parti unique, l'instauration du pluralisme politique et syndical ainsi que de toutes les manifestations sociales à la suite de l'interruption par l'Etat de l'allocation des subsides à l'ensemble du secteur éducatif.

Face à cet abandon de ses responsabilités et à l'impasse créée par les pouvoirs publics, l'Eglise Catholique a joué un rôle palliatif en montant des mécanismes compensatoires afin de sauver le système éducatif congolais en état de déliquescence. Il s'est agi du début même du partenariat éducatif qui ne tarde pas à se généraliser dans tous les réseaux indistinctement d'enseignement jusqu'à s'étendre à l'enseignement supérieur et universitaire. C'est alors, affirme Jean-Pierre Mpiana, que le pouvoir organisateur catholique sollicite la contribution financière des parents de manière très spectaculaire visant, selon la formule consacrée, à « mettre l'Etat devant ses responsabilités ». Elle se généralise ensuite très vite dans l'ensemble de l'enseignement public. Dans le même mouvement, les écoles dites privées se multiplient comme les instituts supérieurs. La contribution des usagers devient partout la règle face à la défaillance des pouvoirs publics (6).

Au-delà des rémunérations des enseignants et personnels des bureaucraties scolaires (dits « enseignants assis »), constate Jean-Pierre Mpiana, les contributions des usagers – apprenants se démultiplient pour couvrir beaucoup de nouveaux frais : frais de documents, de diplômes, d'assurance, etc. Ces frais dont la nomenclature s'enrichit sans cesse « remontent » jusqu'aux administrations centrales et cabinets, jusqu'aux caisses épiscopales. Des contributions spéciales sont régulièrement sollicitées pour des constructions des immeubles et des manifestations publiques (7).

Après cette longue période de prise en charge des études des enfants par leurs parents, les mesures annonçant la gratuité de l'enseignement de base dès l'ouverture de l'année scolaire 2019 – 2020 ont été vivement saluées et jugées salutaires pour permettre même aux plus démunis d'envoyer les enfants à l'école. A cet effet, tous les frais scolaires directs et indirects assumés par les ménages et constituant le principal obstacle à la scolarisation des

<sup>6</sup> J.P. MPIANA, L'Université de Kinshasa à l'ère du partenariat éducatif, Louvain-la-Neuve, Académia, l'Harmattan, 2017, p.12.

<sup>7</sup> Idem, p.13.

enfants, ont été supprimés sous toutes leurs formes en vue d'assurer à tout enfant en âge scolaire de jouir de ses droits à l'éducation.

C'est ainsi que le nouveau pouvoir politique à peine installé, devait amorcer sa politique de gratuité, leitmotiv pendant la campagne électorale. Pour les tenants de ce pouvoir, la gratuité de l'enseignement de base est une possibilité offerte à tous les jeunes enfants de bénéficier de la formation afin d'acquérir les fondamentaux nécessaires sans lesquels le développement national ne sera pas possible. Le Rapport sur le développement du monde de 1997 de la Banque Mondiale note que « nombreux sont ceux qui attribuent une bonne part du succès des pays d'Asie à leur inébranlable attachement au financement public de l'éducation de base considérée comme la pierre d'angle du développement »<sup>(8)</sup>.

A ce propos, le Ministre Tony Mwaba a eu à déclarer : Tant bien que mal, l'Etat a pris en charge ses responsabilités. Aujourd'hui, nous parlons de la gratuité au niveau de l'école primaire ou école de base, mais la gratuité de l'enseignement n'est pas une nouveauté en RDC. Déjà, à l'époque coloniale, la gratuité s'étendait de l'école maternelle jusqu'à l'université<sup>(9)</sup>.

Grâce à ces mesures incitatives, les écoles primaires du secteur public ont été prises d'assaut par un nombre impressionnant d'enfants de toute origine sociale du fait également de la gratuité des inscriptions. C'est la raison qui a expliqué l'engouement et les réjouissances de la plupart des parents de familles des milieux pauvres qui devraient saisir l'opportunité pour envoyer à leur tour, les petits enfants à l'école.

Cette situation a permis d'alléger les charges financières du gagne-petit par rapport aux dépenses liées aux frais scolaires tout en sachant que les mesures prises sur cette gratuité ont semblé constituer une correction, voire une réparation des inégalités sociales face à l'école. Des milliers d'enfants dans la ville de Kinshasa, en particulier, et dans l'ensemble de la RDC, en général, ont été privés de la formation scolaire en dépit de tous les discours prônant l'éducation pour tous.

Il faut reconnaître à ce propos que les conséquences nocives liées à l'abandon et à la déperdition scolaires de jeunes enfants qui, faute d'encadrement et d'occupation, n'étaient pas en mesure de résister au modus vivendi leur imposé par la rue. De ce fait, ils étaient contraints à la délinquance juvénile et à l'indifférence de la société face à leurs conditions de vie a constitué une porte ouverte à perpétrer les actes déviant tels que le vol, le viol, le racket, les extorsions, et d'autres faits criminels.

Compte tenu des multiples cas d'abandon scolaire, permettre à chaque enfant d'avoir accès à l'enseignement de base est un moyen de le doter, dès le bas âge, des valeurs universelles de bienfaisance, et qui feront de lui, un être utile à sa société. L'école est une agence de socialisation qui prépare l'individu en amont à devenir responsable afin de participer à la construction d'une communauté où il se sentira également partie prenante. C'est pour cette raison que la proclamation des mesures de gratuité de l'enseignement de base par le pouvoir actuel a été considérée comme une aubaine par la majorité des ménages à faible niveau de vie.

Mais que faut-il retenir cinq ans après l'application de ces mesures ? Quels sont les aspects inexplorés et non pris en compte par les décideurs politiques

C'est par ces questions que nous abordons le dernier point de notre réflexion qui consiste à appréhender cette gratuité comme un monstre à plusieurs têtes.

---

<sup>8</sup> William Easterly, Les pays pauvres sont-ils condamnés à le rester ? Paris, Editions Nouveaux Horizons ; 2006, p.95.

<sup>9</sup> [www.vaticannews](http://www.vaticannews), 20 juin 2021.

#### **IV. LA GRATUITE DE L'ENSEIGNEMENT DE BASE : UN MONSTRE A PLUSIEURS TETES**

Après l'euphorie suscitée par la mise en train de la gratuité de l'enseignement de base à la rentrée scolaire 2019 par le chef de l'Etat, il est de l'avis de plusieurs observateurs du monde éducatif que ce déclenchement est intervenu dans la précipitation, sans tenir compte des préalables nécessaires à sa réussite. A l'inverse, les autres saluent l'initiative en soutenant qu'il fallait se jeter à l'eau et améliorer la nage par la suite s'il le faut.

Deux tendances se dégagent ainsi des opinions exprimées par les connaisseurs du secteur éducatif. On se trouve face de l'avis d'un verre à moitié vide ou de verre à moitié plein. Pour les réfractaires à cette application, cette gratuité n'est qu'une embellie politique en termes de bilan en prévision des prochaines échéances électorales. L'échec de cette politique n'est plus à démontrer au vu des conséquences fâcheuses qu'elle a entraînées. Dans ce lot, figurant en bonne place, le surabondance des salles de classe, la dégradation des conditions de vie et de travail du personnel enseignant et administratif, leur démotivation, la chute fracassante de la qualité d'enseignement, la migration de nombreux élèves dont les parents ont un niveau socio-économique stable vers des écoles privées, des promesses gouvernementales dont la réalisation reste jusque-là fuyante, un pessimisme toujours grandissant.

A l'inverse, la seconde tendance salue et soutient l'application de mesure de la gratuité de l'enseignement de base parce qu'elle est constitutionnelle, une solution ultime contre les maux éducatifs congolais, elle a permis d'accueillir des millions d'enfants à l'école.

Tout en reconnaissant la justesse des opinions des uns et des autres, cette étude soutient que l'application de la gratuité au niveau de l'enseignement de base en RDC devrait être soumise à un processus souple et graduel en vue de parvenir à l'équilibre souhaité. Cette application brusque et brutale n'a pas misé, pour nous répéter, sur la capacité d'accueil des écoles confrontées au surnombre d'élèves, l'insuffisance des établissements scolaires de l'Etat, l'érosion de la plupart des écoles privées en proie aux difficultés d'impaiement de leurs personnels, à la perte du pouvoir d'achat des enseignants de grandes écoles n'ayant pas bénéficié des mesures compensatoires pour le maintien des avantages acquis.

Il s'en est alors suivi des conflits ouverts particulièrement entre l'Etat et l'Eglise catholique soucieuse de préserver ses intérêts face à la montée de la puissance étatique afin de réguler le secteur qui semblait lui échapper depuis la période difficile du début de la décennie 1990. Bref, il aurait été souhaitable d'engager en amont le dialogue constructif avec tous les acteurs du système éducatif pour un engagement à l'unisson, les études de faisabilité et d'encadrement nécessaires de la gratuité ont été violés alors qu'elles se présentent comme des préalables incontournables. Donc, partir de la base serait la meilleure option possible qui aurait permis d'éviter les casses enregistrées.

#### **CONCLUSION**

Comme démontré tout au long de cette réflexion, nous restons persuadé que l'application des mesures instituant la gratuité de l'enseignement de base constitue une aubaine pour la multitude d'enfants des familles démunies. La ruée vers les écoles publiques en demeure une preuve éloquente.

Cependant, force est de reconnaître que la mise en train de la politique de la gratuité n'a pas subi une application aisée compte tenu de la précipitation et de la non observance de certaines contraintes foulées aux pieds par les décideurs politiques. Il s'est agi par exemple de l'absence des discussions en amont avec les différents partenaires du monde éducatif, de la faible capacité d'accueil des élèves dans les écoles existantes, de la non planification de la construction de nouvelles infrastructures scolaires dans le délai, du manque d'attention à la problématique de la survie des écoles privées en surnombre, de la question d'étatisation de certaines écoles privées et de leur prise en charge par l'Etat, de l'inadéquation entre le salaire

octroyé à l'enseignant et ses conditions de travail et de vie (besoins de logement décent, de santé, de transport et de vie chère), au transport des élèves, etc.

En définitive, le tableau sombre ci-dessus peint n'a fait que contribuer à l'inefficacité des mesures prises au sommet de l'Etat indépendamment de la contribution de la base alors qu'elles devraient passer au peigne fin avant leur concrétisation. C'est donc sur ce point qu'il y a lieu de bien saisir la pertinence de la déclaration de la CENCO précisant que le vœu est que la nouvelle gouvernance que le peuple congolais attend impatiemment se penche d'urgence sur ce dossier, car dans les conditions actuelles, cette gratuité risque de se transformer en une bombe qui compromettra à jamais l'avenir de la scolarité en RDC. Pour conclure, « Vu sous cet angle, la mesure de la gratuité de l'enseignement de base a vite tourné au vinaigre pour devenir la mesure de gravité », et cela après avoir fustigé l'absence des mesures d'accompagnement dont l'ajustement salarial adéquat, la mécanisation des enseignants non payés et nouvelles unités.

#### **BIBLIOGRAPHIE**

- EASTERLY William, Les pays pauvres sont-ils condamnés à le rester ? Paris, Editions Nouveaux Horizons ; 2006.
- Journal officiel de la RDC, Loi-cadre n°14/004 du 11 février 2014 de l'enseignement national, Kinshasa, 2014.
- KONGOLO MULUMBA, Séminaire de politique sociale, D.E.S. en Sociologie, FSSAP, UNIKIN, 2010.
- Loi n°09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'Enfant.
- MAUWA ALEKE, Idéologie coloniale et éducation de la politique congolaise de l'éducation des origines à nos jours, Kinshasa, éditions Feu Torrent, 2013.
- MPIANA J.P., L'Université de Kinshasa à l'ère du partenariat éducatif, Louvain-la-Neuve, Académia, l'Harmattan, 2017.
- varlysproject.blog.2021.
- [www.un.org](http://www.un.org). Déclaration universelle des Droits de l'Homme, Paris, 1948.
- [www.vaticannews](http://www.vaticannews), 20 juin 2021.